

COMMUNE DE
CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

ARRETE INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC
N° 78/2014

Le Maire de CAMBRONNE-LES-CLERMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment son article L1311-2;

Considérant conformément au règlement sanitaire départemental qu'il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur toute ou partie de la voie publique, d'une manière générale tous débris ou détritrus d'origine animale ou végétale, susceptible de porter atteinte évidente à la salubrité publique et de générer des risques pour la circulation des piétons;

Considérant que les services de la commune ont constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts et ce par mesures d'hygiène. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

ARTICLE 2 :

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tous moyens appropriés, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux et espaces verts publics.

ARTICLE 3 :

En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

ARTICLE 4 :

Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire, affiché et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Liancourt
- M. L'A.S.V.P
- M. Le Sous-Préfet de Clermont

Fait à Cambronne-les-Clermont, le 30 juillet 2014,

Le Maire

Jean-Pierre BLOT

